Urssaf

Au service de notre protection sociale



Vous êtes médecin et effectuez des remplacements ? Le dispositif simplifié de l'Urssaf est là pour faciliter la gestion de vos déclarations et paiements.

L'Urssaf a créé un dispositif simplifié à destination des médecins remplaçants afin de faciliter l'exercice mixte des médecins souhaitant effectuer des remplacements en libéral : moins de formalités administratives et déclaratives, élargissement de la couverture sociale pour les plus faibles revenus, interlocuteur unique pour les cotisations sociales et de retraite ...

Régime simplifié, régime PAMC : pourquoi, pour qui, comment ?

	Régime PAMC (Praticien ou auxiliaire médical conventionné)	Dispositif simplifié
Pour qui ?	Médecins généralistes et spécialistes exerçant en libéral, titulaires ou remplaçants	Médecins généralistes et spécialistes exerçant uniquement en tant que remplaçant et n'ayant aucune autre activité libérale : étudiants en médecine, médecins salariés, médecins retraités.
Quand ?	Dès le début d'activité ou lors du premier remplacement en cas d'activité de remplaçant	Dès le premier remplacement
Quel plafond ?	→ 76 200 € pour le régime micro-fiscal → pas de plafond pour les autres régimes fiscaux	Dispositif réservé aux honoraires rétrocédés ne dépassant pas 19000€
Quel montant de cotisations pour des honoraires de 19 000€ bruts ?	Les taux varient selon le montant des revenus tirés de l'activité conventionné ou des dépassements d'honoraires et sont d'environ 23 %. Une régularisation sera opérée l'année suivante en fonction des revenus définitifs déclarés.	13,50% jusqu'à 19 000€ d'honoraires 21,20% au-delà de 19 000€ d'honoraires A noter : vous pouvez rester dans le dispositif simplifié en cas de dépassement du seuil de 19 000€, dans la limite de 38 000€ pendant 2 années consécutives maximum. Vous sortez du dispositif simplifié dès l'année N+1 si vos honoraires rétrocédés sont supérieurs à 38 000€. Les montants de cotisations dues sont calculés de façon définitive.

	Régime PAMC (Praticien ou auxiliaire médical conventionné)	Dispositif simplifié
Qui collecte ?	→ L'Urssaf recouvre les cotisations sociales → La Carmf recouvre les cotisations retraites	L'Urssaf collecte l'ensemble des cotisations et se charge de la répartition.
Quel montant de cotisations pour le risque Invalidité décès ?	Le montant forfaitaire (631€, 738€ ou 863€) est calculé en fonction de votre revenu.	Deux montants forfaitaires possibles, à choisir annuellement lors de la première déclaration : → forfait 25% à 158€ (spécifique au régime simplifié) → forfait 100% à 631€ (identique au régime classique).
Quelles démarches pour s'affilier à l'Urssaf ?	Affiliation automatique une fois toutes les démarches effectuées auprès : → de la Cpam → du Centre de formalités des entreprises → de la Carmf	Demande d'adhésion à faire en ligne sur le site dédié : www.medecins-remplacants.urssaf.fr, une fois votre inscription effectuée auprès : → de l'Ordre des médecins → de la Cpam
Comment contacter mon Urssaf ?	→ Par courrier : Centre dédié PAM – Urssaf - TSA 60 026 - 93517 Montreuil Cedex → Depuis votre compte en ligne sur urssaf.fr → Par téléphone au 0806 804 209, numéro dédié aux professions de santé (service gratuit + prix d'appel)	→ Par mail : offre.medecin.remplacant@urssaf.fr → Par téléphone au 0806 804 209 – choix 3 (service gratuit + prix d'appel)
Quand déclarer mes honoraires rétrocédés ?	Une fois par an, entre avril et juin sur le site urssaf.fr	Chaque mois ou chaque trimestre en fonction de la périodicité choisie et uniquement en cas de remplacement réellement effectué, sur medecins-remplacants.urssaf.fr
Quand payer mes cotisations ?	Mensuellement, le 5 ou le 20 du mois. Possibilité de payer trimestriellement	A chaque déclaration de remplacement effectué.
Comment payer mes cotisations ?	Pour payer vos cotisations, vous avez le choix entre le prélèvement automatique trimestriel, le télépaiement ou le paiement par carte bancaire depuis votre compte en ligne sur www.urssaf.fr	Pour payer vos cotisations, vous avez le choix entre le télépaiement ou le paiement par carte bancaire
Pour m'informer et réaliser toutes mes démarches	www.urssaf.fr	www.medecins-remplacants.urssaf.fr